

## [ARTICLE 1715.]

\* 1 Domat (*Remy*), *Liv. 1, Tit. 16,* } Les préposés qui ne trai-  
*sec. 3, n° 8.* } tent qu'en cette qualité ne  
 sont pas tenus en leurs noms des engagements où ils entrent  
 pour le fait de leurs commissions, et au nom des maîtres.

\* 5 Pothier (*Bugnet*), *Mandat,* } SEC. II.—DES OBLIGATIONS QUE  
*n° 87 et s.* } LE MANDANT CONTRACTE ENVERS  
 LES TIERS AVEC LESQUELS SON MANDATAIRE CONTRACTE, EN EXÉCU-  
 TION DU MANDAT.

87. Lorsque le mandataire, en exécution du mandat, et en se renfermant dans les bornes du mandat, a fait quelques contrats avec des tiers ; s'il n'est intervenu dans ces contrats qu'en qualité de *mandataire* ou de *procureur*, ou de *fondé de procuration* d'un tel son mandant, c'est, en ce cas, le mandant qui est censé contracter par son ministère, et qui s'oblige envers les personnes avec lesquelles son mandataire a contracté en cette qualité. Le mandataire, en ce cas, ne contracte aucune obligation envers les personnes avec lesquelles il contracte en cette qualité, parce que ce n'est pas lui qui est censé contracter ; il ne fait qu'interposer son ministère, par lequel le mandant est censé contracter.

88. Quoique ce soit pour l'affaire qui fait l'objet du mandat, et en se renfermant dans les bornes du mandat, que le mandataire a fait quelques contrats avec des tiers ; lorsque c'est en son propre nom qu'il a contracté, et non pas en sa seule qualité de *mandataire d'un tel, procureur* ou *fondé de procuration d'un tel*, c'est, en ce cas, le mandataire qui s'oblige envers ceux avec lesquels il a contracté ; c'est lui qui se rend leur débiteur principal. Mais il oblige conjointement avec lui son mandant, pour l'affaire duquel il paraît que le contrat se fait : le mandant, en ce cas, est censé accéder à toutes les obligations que le mandataire contracte pour son affaire ; et de cette obligation accessoire du mandant, naît une obligation qu'on appelle *utilis inductoria*, qu'ont contre le mandant ceux avec lesquels le mandataire a contracté pour l'affaire du mandant :